

DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT DE ST FLOUR

COMMUNE DE PAULHENC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2021**

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11

L'an deux mille vingt et un,  
le deux avril,  
le Conseil Municipal de la commune de PAULHENC, convoqué le 29 mars 2021,  
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation  
légitime sous la présidence de Monsieur David VITAL, Maire.

Etaient présents : VITAL David, RODIER Daniel, BARTHELEMY Marie-Pierre,  
TRINCAL Sophie, PIGNOL Philippe, AYGUESPARSES Jean, SALESSE Jean-  
Pierre, BARTHOLOME Pierre-Henry, LAUDAT Aline, CHASSANG Pierre-Alain.

Etait représenté: ESTAMPE Jean-Pierre par David VITAL.

M. Pierre-Alain CHASSANG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (sde09), de l'Aveyron (sieda), du Cantal (sdec), de la Corrèze (fdee 19), du Gers (sdeg), de la Haute-Loire (sde 43), du Lot (te46), de la Lozère (sdee), des Hautes-Pyrénées (sde65) et du Tarn (sdet) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.**

Le conseil Municipal :  
Vu le Code de l'Energie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,  
Considérant que la commune de PAULHENC a des besoins en matière :  
- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,  
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de PAULHENC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame / Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de l'adhésion de la commune de PAULHENC au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PAULHENC, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de PAULHENC.

**OBJET : dématérialisation des actes administratifs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de payes et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la

commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 242 euros par an.

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.GE.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...

- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

**OBJET : heures complémentaires et supplémentaires effectuées par M. Yves BARA.**

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'après vérification du planning de travail de M. Yves BARA, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, il s'avère que cet agent a effectué au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 53 heures 15 minutes de travail complémentaires et qui ne lui ont pas été versées.

Monsieur le maire poursuit en expliquant qu'une majoration est appliquée pour ces heures complémentaires. Cette majoration est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de verser à M. Yves BARA les heures complémentaires qui lui sont dues conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Semaine	heures complémentaires	heures supplémentaires
39	2	
43	2	2
44	2	
45	2	
47	2	6
48	2	6,25
49	2	8
50	2	8
51	2	5
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>35.25</b>

---

**OBJET : Participation aux frais de l'école de PIERREFORT.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal une convention pour la participation de la commune de PAULHENC aux frais de fonctionnement de l'école publique de PIERREFORT.

La commune de PIERREFORT demande à être soutenue dans les charges de fonctionnement de son école à hauteur de 280€ pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020/2021 et de 285€ par trimestre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et par enfant de la commune de PAULHENC scolarisé dans leur école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école de PIERREFORT et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

---

**OBJET : Participation aux frais de l'école de ST MARTIN SOUS VIGOUROUX.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal une convention pour la participation de la commune de PAULHENC aux frais de fonctionnement de l'école publique de SAINT MARTIN SOUS VIGOUROUX.

La commune de SAINT MARTIN SOUS VIGOUROUX demande à être soutenue dans les charges de fonctionnement de son école à hauteur de 500€ par année scolaire et par enfant de la commune de PAULHENC scolarisé dans leur école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école de SAINT MARTIN SOUS VIGOUROUX et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

---

**OBJET : Désignation des écoles de référence.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner la ou les écoles de rattachement pour les élèves d'école primaire et maternelle domiciliés dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les écoles de PIERREFORT et SAINT MARTIN SOUS VIGOUROUX vers lesquelles les élèves de la commune pourront être dirigés en fonction de la situation géographique de leur domicile.

---

**OBJET : Vente de terrain sectional au Chantal.**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 05 mars 2021, avait autorisé le maire à consulter les électeurs membres de la section du Chantal dans le but de se prononcer sur le projet d'aliénation d'une surface d'environ 2 900m<sup>2</sup> à prélever sur la

parcelle n°273, section cadastrale A, au profit de M. Romain GUILLORET et de Mme Manon ALLIGNET afin de leur permettre d'y construire une maison d'habitation.

Monsieur le maire précise que cette consultation n'est plus possible puisque les deux électeurs de la section sont décédés depuis et que la section ne compte désormais aucun électeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Confirme son accord à l'aliénation d'une surface d'environ 2 900m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle n°273, section cadastrale A, au profit de M. Romain GUILLORET et de Mme Manon ALLIGNET,
- Demande au Représentant de l'Etat de statuer sur cette affaire.

**OBJET : Convention de location d'une partie de la parcelle sectionale cadastrée D565, située Lieudit « Lagarde » commune de PAULHENC, à la société VALOCÏME SAS.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÏME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÏME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 245 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le principe de changement de locataire

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 05 novembre 2021, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 80 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée D565, propriété des habitants de Lagarde,

ACCEPTTE le montant de l'indemnité de réservation de 200 €,

ACCEPTTE un loyer annuel de 5 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%

AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

A collection of handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The top row contains five signatures, with the last one being 'M. Baddeley'. The bottom row contains four signatures, with the last one being a circular stamp or signature.